



ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

Vous êtes informé-e qu'un-e salarié-e est positif-ve à la COVID-19, vous devez :

1. **LUI RAPPELER LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER STRICTEMENT LES GESTES BARRIÈRES, LES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE ET D'ISOLEMENT** (maintien ou retour au domicile si le salarié est sur le lieu de travail). Sa période d'isolement (*a minima* 10 JOURS pleins) sera définie par l'Assurance Maladie en fonction de la présence et de l'évolution des symptômes.
2. **SOLLICITER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL** pour être accompagné-e dans la gestion de la situation (dont l'identification des personnes « contact à risque »).
3. **DRESSER LA LISTE DES « PERSONNES CONTACTS* »** pour l'adresser à l'Assurance Maladie (PFCT-33@assurance-maladie.fr)

*** Une personne contact à risque « élevé¹ » ou « modéré² » = toute personne qui a partagé :**

(En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact)

- soit le même lieu de vie que le cas confirmé (positif à la COVID-19) **OU** ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face à face, sans masque, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (conversation, repas, pause...) ;
- soit un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de restaurant, véhicule...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un cas, **OU** étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

✓ Si le cas confirmé est **symptomatique**, les personnes contacts telles que définies sont identifiées **sur la période remontant de l'isolement du cas positif jusqu'à 48 heures précédant l'apparition de ses symptômes.**

✓ Si le cas confirmé est **asymptomatique**, les personnes contacts telles que définies sont identifiées **sur la période remontant de l'isolement du cas positif jusqu'à 7 jours précédant le test positif.**

Les personnes contact à risque « élevé » ou « modéré » identifiées sont appelées par l'Assurance Maladie ou l'ARS pour bénéficier d'un dépistage immédiatement et à J+7, d'un arrêt de travail si nécessaire et de consignes à respecter pour protéger les autres (période d'isolement et application des gestes barrières). Les personnes contact à risque « modéré » sont dispensées de quarantaine.

¹ personnes non vaccinées ou schéma vaccinal de primo-vaccination incomplet ou immunodépression grave.

² schéma de primo-vaccination complet depuis au moins 7 jours (Pfizer, Moderna et Astra Zeneca) ou au moins 4 semaines (Janssen) et pas d'immunodépression grave.

4. **INFORMER LES AUTRES SALARIÉS** afin de renforcer la vigilance collective. Si des symptômes apparaissent, ils doivent rester à domicile et contacter leur médecin.

5. **AÉRER LES LOCAUX ET FAIRE PROCÉDER SANS DELAI À UN NETTOYAGE APPROPRIÉ**

Il s'agit de repérer le ou les locaux utilisés par la personne employée et testée positive et de nettoyer les sols et surfaces avec lesquels il/elle a été en contact.

- ✓ Aérer de la pièce
- ✓ Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
- ✓ Rincer à l'eau avec un autre bandeau de lavage à usage unique (temps de séchage suffisant ;
- ✓ Désinfecter à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique (différent des deux précédents).
- ✓ Porter une blouse à usage unique et de gants de ménage

(Voir protocole sanitaire – lien en bas de page)

6. **DÈS LE 3^{ème} CAS POSITIF AU SEIN DE LA STRUCTURE ET/OU EN CAS DE PRÉSENCE D'UN PORTEUR D'UNE VARIANTE DU SAR-COV-2 : INFORMER L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE OU SA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE**

Contactez le point focal régional (PFR) 7 jours /7 et 24h/24.

Tél : 0809 400 004 - ars33-alerte@ars.sante.fr

RAPPEL :

- ❖ Bien évidemment dans ce contexte de recrudescence des cas, il est impératif de bien **respecter et faire respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, par vos équipes comme par vos clients.**
- ❖ **Ne sont pas considérées comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir, les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules.**
- ❖ **Attention en particulier aux moments "sensibles" pour vos salariés : les pauses (cigarette, café...) et les repas du personnel** au cours desquels le port du masque n'est pas possible. Dans ces cas, il est impératif d'appliquer les mesures de **distanciation physique** et de favoriser le **lavage des mains**.
- ❖ **Les personnes identifiées cas contact à risque « élevé » ou « modéré »** doivent bénéficier obligatoirement d'un dépistage qui s'effectue en deux temps (**immédiatement** par test antigénique (Tag) **et à J+7 du dernier contact avec le cas confirmé** par Tag ou RT-PCR). Pour les personnes qui ne seraient pas testées à J7, **l'isolement des cas contact à risque « élevé » doit être maintenu jusqu'à J+14**. Les cas contact à risque « modérés » sont dispensés de quarantaine.
- ❖ Il n'est pas demandé au cas (même pour les variantes) de réaliser un nouveau test afin de **lever la mesure d'isolement** qui prend donc effet une fois le **délaï passé et si absence de fièvre**.
- ❖ La fin de la quarantaine doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique **durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid-19, et en favorisant dans la mesure du possible le télétravail.**

RESSOURCES UTILES :

[PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19](#)